

Le Journal de Gien, 19 décembre 2013

REDECOUPAGE CANTONAL

Cantonaux, le Giennois écartelé ?

La carte des futurs cantons que nous détaillons au profit de nos lecteurs. Elle est libre et ouverte à tous les Giennois.

Le découpage des cantons est l'œuvre de l'Institut de la statistique et de l'Insee. Ce dernier a engagé un redécoupage des cantons en vue de la tenue de la prochaine législature. La loi n° 2012-213 du 16 mars 2012 a défini le principe de la réforme. Elle prévoit que le nombre de députés par canton sera de 5 à 7. Le découpage des cantons est l'œuvre de l'Institut de la statistique et de l'Insee. Ce dernier a engagé un redécoupage des cantons en vue de la tenue de la prochaine législature. La loi n° 2012-213 du 16 mars 2012 a défini le principe de la réforme. Elle prévoit que le nombre de députés par canton sera de 5 à 7.

Le découpage cantonal à l'horizon 2015 ?

« Où est le Giennois ? »
 C'est l'interrogation que se posent les élus locaux de la région. Le découpage des cantons est l'œuvre de l'Institut de la statistique et de l'Insee. Ce dernier a engagé un redécoupage des cantons en vue de la tenue de la prochaine législature. La loi n° 2012-213 du 16 mars 2012 a défini le principe de la réforme. Elle prévoit que le nombre de députés par canton sera de 5 à 7.

« Il faut de la surprise »
 Pour l'heure, le découpage des cantons est l'œuvre de l'Institut de la statistique et de l'Insee. Ce dernier a engagé un redécoupage des cantons en vue de la tenue de la prochaine législature. La loi n° 2012-213 du 16 mars 2012 a défini le principe de la réforme. Elle prévoit que le nombre de députés par canton sera de 5 à 7.

« Un manque de confiance »
 Ce manque de confiance est l'œuvre de l'Institut de la statistique et de l'Insee. Ce dernier a engagé un redécoupage des cantons en vue de la tenue de la prochaine législature. La loi n° 2012-213 du 16 mars 2012 a défini le principe de la réforme. Elle prévoit que le nombre de députés par canton sera de 5 à 7.

DANS LE RÉTRO
 Il y a 20 ans

Un manque de confiance
 Ce manque de confiance est l'œuvre de l'Institut de la statistique et de l'Insee. Ce dernier a engagé un redécoupage des cantons en vue de la tenue de la prochaine législature. La loi n° 2012-213 du 16 mars 2012 a défini le principe de la réforme. Elle prévoit que le nombre de députés par canton sera de 5 à 7.